

Questions au Feuilleton

LE CODE POSTAL

Question n° 2143—M. Herbert:

1. Le ministère des Postes a-t-il songé à utiliser le système de code postal japonais, en vertu duquel les chiffres du code doivent être inscrits dans des cases imprimées à l'endroit qui convient?

2. Pour le tri du courrier, a-t-on songé à utiliser des dispositifs optiques capables de lire les adresses et les codes postaux?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. On a étudié ce système au moment de concevoir et d'instaurer le code postal canadien et le système de traitement mécanisé, qui évitent à l'expéditeur des frais et des efforts supplémentaires.

2. Le matériel de lecture optique est maintenant en usage à Ottawa et on prévoit l'installer également dans d'autres grands centres.

LE TRANSFERT DU BUREAU DES PARCS DU CANADA

Question n° 2187—M. Cossitt:

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait-il que, dans le compte rendu d'une entrevue accordée par son prédécesseur au journaliste George Radwanski, que l'on peut lire dans l'édition du 5 septembre 1974 de *The Gazette* de Montréal, on dit de M. Chrétien «qu'il a résisté aux pressions exercées dans le but de mettre sur pied un bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Toronto et qu'il a préféré Cornwall»?

2. a) Quelles raisons ont poussé le ministre actuel à renverser cette décision, comme nous l'a indiqué la réponse à la question n° 1266, b) des pressions ont-elles été exercées auprès du ministre ou du Ministère et, dans l'affirmative (i) quand (ii) par qui?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. a) Le bureau ne sera pas établi à Toronto mais plutôt dans un plus petit centre situé près des organismes avec lesquels nous traitons très souvent; il se trouvera plus au centre de la province. Lorsque le bureau a été créé, il desservait à la fois les provinces du Québec et de l'Ontario. Avec la création d'un bureau régional québécois indépendant, ce n'est plus le cas. Le transfert qu'on propose maintenant n'entre pas en conflit avec la déclaration antérieure à ce sujet. b) La nécessité du transfert était évidente au moment où la Région a été divisée en deux services indépendants.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES PROJETS DE CAPE BRETON HIGHLANDS-CANSO (N.-É.)

Question n° 60—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question n° 46 de la deuxième session du 29^e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de \$2,823,987 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso (N.-É.), a) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, b) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

[M. Sharp.]

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

*LA RÉPARTITION DES REVENUS

Question n° 1475—M. Herbert:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déclaré que les Canadiens qui se situent dans le premier cinquième de l'échelle des revenus ont reçu, en 1972, une part plus importante du revenu national qu'en 1967, contrairement aux Canadiens qui se trouvent dans le dernier cinquième de cette échelle et, dans l'affirmative, envisage-t-on des mesures destinées à augmenter les programmes de répartition des revenus de façon à redresser la situation?

(Le document est déposé.)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je devrais le faire, mais j'appelle l'attention du secrétaire parlementaire sur la question n° 2284, marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom. Elle concerne un ex-collègue parlementaire, sur le plan international, qui est emprisonné aux Philippines. J'espère que le gouvernement accédera bientôt à ma demande d'intervention.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que voilà plus de deux mois que les questions n° 1738 et 1739, marquées d'un astérisque, sont inscrites au *Feuilleton*. En raison de leur gravité, tous les députés voudront sûrement que ces questions reçoivent au plus tôt une réponse.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je désire rappeler au secrétaire parlementaire les questions n° 1686 et 1687, inscrites à mon nom. Si j'invoque à nouveau le Règlement à ce sujet, ce n'est pas parce que ces questions sont restées sans réponse pendant deux mois, mais parce que la Fonction publique y a répondu publiquement, sans apparemment que le Parlement ait reçu de réponse.

Le 18 février, je demandais des précisions sur la participation du président de la SCHL—ou de la société elle-même—à la construction d'une piscine au 24 de la promenade Sussex. Cette information a été refusée à la Chambre. Mais jeudi dernier M. William Teron, président de la SCHL, a exposé publiquement les détails de l'affaire à un journaliste qui l'interrogeait. Il me semble que c'est insulter le Parlement lorsqu'un député a posé une question, qu'il s'agisse de ce sujet ou d'un autre que de laisser filtrer à l'extérieur les renseignements qu'on refuse à la Chambre pendant deux mois et plus parfois même pendant six mois.

J'estime que je suis autorisé non seulement à invoquer le Règlement, mais à soulever la question de privilège. En ce qui concerne la question n° 1686, qui portait sur la participation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la même affaire, je soutiens que les renseignements demandés nous sont refusés, alors qu'ils pourraient être facilement communiqués. Je demande au secrétaire parlementaire si l'on peut m'assurer que ces questions recevront une réponse immédiate.